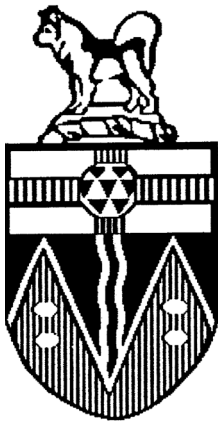


Rapport annuel **2018-2019**



Commission des
relations de travail
dans la fonction
publique du Yukon

Rapport annuel 2018-2019
COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU YUKON



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente : Catherine Ebbs

Vice-présidents : David Paul Olsen
Margaret Shannon

Commissaires : Stephan J. Bertrand
Nathalie Daigle
Bryan R. Gray
Chantal Homier-Nehmé
John G. Jaworski
Steven B. Katkin
James Knopp
David Orfald
Marie-Claire Perrault
Nancy Rosenberg

Arbitres de griefs : Ian R. Mackenzie
Dan Quigley

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES
RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DU YUKON POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2019**

INTRODUCTION

En vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* du Yukon (LRY 2002, ch. 185; la « *Loi* »), la Commission des relations de travail dans la fonction publique du Yukon est composée « [...] de personnes qui exercent une charge à temps plein au sein de la Commission des relations de travail dans la fonction publique établie en vertu de la loi fédérale ».

Le 1er novembre 2014, la Commission des relations de travail dans la fonction publique au niveau fédéral est devenue la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique. En 2017, elle a été renommée la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (la « CRTESPF »). La CRTESPF est un tribunal indépendant quasi judiciaire établi par la *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral*, qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2014.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, la CRTESPF contribue à un milieu de travail productif et efficient et aide à établir des relations de travail harmonieuses et un environnement de travail équitable pour les employeurs et les employés du secteur public fédéral ainsi que leurs agents négociateurs. La CRTESPF a une expertise significative en matière de relations de travail et offre des services d'arbitrage ainsi que des services de médiation et d'autres services de règlement de différends afin d'aider les parties à régler leurs différends sans avoir recours à une audience officielle. La CRTESPF est déterminée à régler les questions de relations de travail et d'emploi d'une manière équitable et impartiale.

Aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement du Yukon, la CRTESPF administre les régimes de négociation collective et d'arbitrage de griefs dans la fonction publique du Yukon. Lorsqu'elle s'acquitte de ces fonctions, la CRTESPF agit en qualité de Commission des relations de travail dans la fonction publique du Yukon (la « Commission »).

AFFAIRES INTRODUITES EN 2018-2019

En 2018-2019, il y a eu 84 affaires présentées en vertu de la *Loi*. Parmi ces affaires, 17 étaient des renvois à l'arbitrage de griefs portant sur l'application ou l'interprétation d'une convention collective ou sur l'imposition d'une mesure disciplinaire, 62 portaient sur des oppositions à l'identification d'un poste de direction ou de confiance, 4 étaient des griefs de principe, et 1 était une plainte contre l'employeur.

Des 84 affaires, 40 étaient de nouvelles affaires renvoyées à la Commission au cours de l'année visée, tandis que 44 ont été reportées de l'exercice précédent; 55 affaires ont été fermées en 2018-2019, et 29 seront reportées à l'exercice 2019-2020.

Arbitrage de griefs

Parmi les 17 griefs renvoyés à l'arbitrage, 11 portaient sur l'interprétation ou l'application d'une convention collective, et 6 concernaient des mesures disciplinaires.

Sur les 11 affaires susmentionnées, 5 demeurent en attente d'être mises au rôle, 1 a été tranchée en attente d'une confirmation des parties, 3 ont été retirées et 2 ont été réglées.

Parmi les 6 autres affaires, 2 concernaient des licenciements, et 4 concernaient des suspensions. Alors qu'une affaire a été réglée par la médiation et qu'une autre a été tranchée en attente d'une confirmation des parties, 4 demeurent en attente d'être mises au rôle.

Quatre (4) griefs de principe ont été reportés des exercices précédents. Une décision a été rendue pour 2 d'entre eux, tandis qu'un a été retiré et qu'un autre est en attente d'être mis au rôle.

Plainte

Une (1) plainte a été déposée contre l'employeur, alléguant une violation de la disposition du gel prévu par la loi (article 41 de la *Loi*). Aucune mesure n'a été prise à l'égard de cette plainte au cours de l'année visée étant donné qu'elle a été reçue quelques jours avant la fin de la période en question.

Postes de direction et de confiance

Une personne occupant un poste de direction ou de confiance est une personne qui, en raison de la nature des fonctions exécutées, satisfait au critère établi par la *Loi* pour l'exclusion d'une unité de négociation.

En 2018-2019, 62 oppositions à l'identification d'un poste de direction ou de confiance ont été déposées auprès de la Commission. De ce nombre, à la fin de la période visée, 4 ont été mises en suspens en attendant des discussions entre les parties, 5 demeuraient à être mises au rôle, 1 était en attente d'une décision et 6 étaient en attente de traitement par le greffe. Des ordonnances d'exclusion ont été rendues pour les 46 oppositions restantes et, par conséquent, les dossiers ont été fermés.

Médiation

Les parties dont la Commission est saisie d'une affaire peuvent choisir la médiation afin de régler les questions qui sous-tendent leurs griefs ou leurs plaintes renvoyés à l'arbitrage.

En 2018-2019, les Services de médiation et de règlement des différends de la CRTESPF ont tenu une intervention de médiation, qui a donné lieu au règlement d'un dossier.